



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Délibération :**  
CCAS-2025-8

**Date de convocation :**  
le 20 Juin 2025

**Nombre de membres**  
En exercice : 17  
Présents : 13  
Votants : 13

**Objet : ALLOCATION ENERGIE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 26 juin à 20h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence de Madame Pascale ROQUESALANE.

**Étaient présents :** Mesdames ROQUESALANE Pascale, BARUSSEAU Sylvie, BARDIN Martine, LACAM Josette, ECHELARD Cécile, BENARD Blandine, CAMPIN Pascale, BOUTTE Marie-Madeleine, THURIN Jacqueline, STORDEUR Françoise ; Messieurs MORIAUX Patrick, ESTRADE Jean Luc, NAGEL Xavier.

**Absents :** Madame FIZELLE Sonia ; Messieurs TANGUY Sylvain, DJODI Patrick, TRIBERT Hervé.

**Absent ayant donné pouvoirs :**

**Madame BARUSSEAU Sylvie a été élue secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

Rapporteur : Madame Pascale ROQUESALANE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants,

**CONSIDERANT** que la conjoncture économique et sociale entraine pour les ménages aux ressources modestes une difficulté à payer leurs factures d'énergie et à satisfaire leurs besoins essentiels de confort thermique ;

**CONSIDERANT** la volonté du CCAS d'axer sa politique sociale en faveur des ménages les plus fragiles,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**DECIDE** de mettre en place une allocation énergie pour l'année 2025,

**FIXE** Le montant de l'Allocation Energie ainsi que les plafonds de ressources selon les critères suivants :

Composition du ménage	Plafond de ressources annuelles	Montant de l'allocation énergie
1 personne	13 957 €	50,00 €
2 personnes	20 936 €	60,00 €
3 personnes	25 123 €	70,00 €
4 personnes	29 310 €	80,00 €
5 personnes	34 893 €	90,00 €
6 personnes et +	+5 583 € par personne supplémentaire	100,00 €

**DIT** que Le Plafond de ressources pris en compte est basé sur le plafond annuel de la complémentaire santé solidaire avec participation financière, fixée par la CPAM en 2025.

**DIT** que les crédits afférents sont prévus au budget du CCAS à l'article 65134.

**PRECISE** que la somme allouée pour cette aide exceptionnelle est de 7500,00 euros.

**PRECISE** que le Président ou la Vice-Présidente du CCAS est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Pascale ROQUESALANE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le :

Acte télétransmis au contrôle de légalité le :